



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 8 MARS 2017

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES REGLEMENTS DECISIONS

**Vadim COBILAS (UNION BORDEAUX BEGLES)** : A la suite de sa citation lors de la rencontre Union Bordeaux Bègles / Castres Olympique du 19 février 2017 (J18 TOP 14), Monsieur Vadim COBILAS est **suspendu 2 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec le bras* ». Cette suspension prend effet à compter du jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur Vadim COBILAS avec l'Union Bordeaux Bègles, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au 18 mars 2017 inclus.

**Monsieur Vadim COBILAS sera donc requalifié à compter du 19 mars 2017.**

**Duane VERMEULEN (R.C. TOULONNAIS)** : A la suite de sa citation lors de la rencontre R.C. Toulonnais / LOU Rugby du 18 février 2017 (J18 TOP 14), Monsieur Duane VERMEULEN est **suspendu 2 semaines** pour « *Frapper un adversaire avec le bras* ». Cette suspension prend effet à compter du jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur Duane VERMEULEN avec le R.C. Toulonnais, la suspension de 2 semaines s'étendra jusqu'au 19 mars 2017 inclus.

**Monsieur Duane VERMEULEN sera donc requalifié à compter du 20 mars 2017.**

**Victor DELMAS (U.S. COLOMIERS RUGBY PRO)** : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre U.S. Carcassonnaise / U.S. Colomiers Rugby Pro du 3 mars 2017 (J23 PRO D2), la Commission de discipline et des règlements a prononcé une « *Erreur sur l'identité du joueur fautif* ». **Monsieur Victor DELMAS est donc requalifié immédiatement.**

**Adrien AYESTARAN (S.A. XV CHARENTE)** : A la suite des exclusions temporaires par les arbitres des rencontres U.S. Carcassonnaise / S.A. XV Charente du 7 octobre 2016 (J6 PRO D2), A.S. Béziers Hérault / S.A. XV Charente du 6 janvier 2017 (J16 PRO D2) et S.A. XV Charente / Oyonnax Rugby du 3 mars 2017 (J23 PRO D2), Monsieur Adrien AYESTARAN est suspendu **une semaine** pour « *Cumul de trois cartons jaunes* ». Cette suspension prend effet à compter de ce jour. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur Adrien AYESTARAN avec le S.A. XV Charente, la suspension d'une semaine d'étendra jusqu'au 10 mars 2017 inclus. **Monsieur Adrien AYESTARAN sera donc requalifié à compter du 11 mars 2017.**

../..



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Vincent ETCHETO (AVIRON BAYONNAIS RUGBY PRO)** : A la suite du rapport des arbitres n°4 et n°5 de la rencontre A.S.M. Clermont Auvergne / Aviron Bayonnais Rugby Pro du 18 février 2017 (J18 TOP 14), la Commission de discipline et des règlements a prononcé une **interdiction d'accès au banc de touche et au vestiaire d'arbitres de 10 semaines** à l'encontre de Monsieur Vincent ETCHETO pour « *Comportements répréhensibles sur le banc de touche* ». Cette suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par l'Aviron Bayonnais Rugby Pro, **Monsieur Vincent ETCHETO est suspendu jusqu'à la fin de la saison et sa date de requalification sera communiquée ultérieurement.**

La Commission a décidé de prononcer **une amende de 10 000 €** à l'encontre de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro pour « *Non-respect de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR* ».

**Nicolas NADAU (U.S. CARCASSONNAISE)** : A la suite de son exclusion définitive lors de la rencontre A.S. Béziers Hérault / U.S. Carcassonnaise du 17 février 2017 (J21 PRO D2), la Commission de discipline et des règlements a prononcé une **interdiction d'accès au banc de touche et au vestiaire d'arbitres de 3 semaines** pour « *Incorrection vis-à-vis d'un officiel de match* ». Cette suspension prend effet au jour de la rencontre. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées par Monsieur Nicolas NADAU avec l'U.S. Carcassonnaise, la suspension de 3 semaines s'étendra jusqu'au 9 mars 2017. **Monsieur Nicolas NADAU sera requalifié à compter du 10 mars 2017.**

La Commission a décidé de prononcer **un avertissement** à l'encontre de l'U.S. Carcassonnaise pour « *Non-respect de l'article 65 des Règlements Généraux de la LNR* ».